

REUNION DU CONSEIL DU SIVOM

Séance du 25 novembre 2024

Le 25 novembre 2024, à 19 h 00, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, désignés par les conseils municipaux respectifs, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie de Wahlbach sur convocation du Président, Monsieur Thiébaud SCHELLENBERGER, en date du 04 novembre 2024, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales.

Présents : SCHELLENBERGER Thiébaud, ZINNIGER Roger, MARTIN Anthony, GUERRA Laurence, NAAS Pascal, MENGIS Emmanuel, STOECKLIN Thiébaud, PINA Béatrice, MULLER Fabien.

Absent excusé : FREY Jean-Marc remplacé par son suppléant NAAS Philippe.

Le Président salue l'assemblée, et demande le rajout de trois points à l'ordre du jour. Ces points à discuter ont été portés à la connaissance du Sivom au-delà de la date de convocation, soit au-delà du 04 novembre 2024. Le Conseil prend acte, et accepte à l'unanimité des membres présents, le rajout des points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est ainsi modifié comme suit :

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Adhésion à la convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG68.
3. ► Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).
4. ► Acquisitions diverses
5. ► Convention de gestion de la rhizosphère - période 2025-2026
6. ► Convention SATESE (Service d'Assistance Technique et d'Etudes aux Stations d'Épuration)
7. ► Servitudes pour les traversées de canalisation d'assainissement
8. ► Divers

Madame Laurence GUERRA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Syndical.



01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

02 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CDG68.

Exposé :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance rend **obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC**. Cette obligation s'applique progressivement dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité/établissement n'y adhère pas.

Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;



- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;
- Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 29/10/2024;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 octobre 2024 ;

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **26 €/mois** à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %



Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

03 - ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.



Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil du Sivom, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser Monsieur le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.



04 - ACQUISITIONS DIVERSES

- **BROYEUR D'ACCOTEMENT**

Monsieur le Président informe que le broyeur d'accotement est vétuste. L'entreprise Fuchs de Rantzwiller nous a transmis un devis pour un broyeur d'accotement d'occasion pour un montant 5 500 € HT soit 6 600 € TTC.

Le Conseil Syndical émet un avis favorable.

- **TRAVAUX VEHICULE POMPIERS**

Monsieur le Président informe que l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Wahlbach-Zaessingue ont acheté un nouveau véhicule.

Les pompiers ont estimé les travaux d'aménagement de ce véhicule à 3700 € HT dont 1200 € de gyrophare et 2500 € de signalisation.

Ils souhaitent que le Sivom prenne en charge ces travaux.

Le Conseil Syndical émet un avis favorable. Ce montant sera prévu au budget 2025 et viendra en déduction du montant alloué habituellement.

- **ACQUISITION DE TABLETTES POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Lors du Conseil d'école, la directrice a demandé au Président l'achat de 12 tablettes.

Plusieurs devis ont été demandés. Monsieur le Président se renseigne s'il est possible d'obtenir une subvention.

Le Conseil Syndical émet un avis favorable. Ce montant sera prévu au budget 2025.

05 - CONVENTION DE GESTION DE LA RHIZOSPHERE - PERIODE 2025-2026

Depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément aux dispositions de la loi NOTRe, l'ensemble de la compétence « Assainissement » relève des compétences obligatoires de l'intercommunalité.

Saint-Louis Agglomération a ainsi en charge l'intégralité des systèmes d'assainissements présents sur son territoire et notamment la gestion des rhizosphères, dont celle du Sivom Wahlbach-Zaessingue.

L'exploitation de ce type d'ouvrage requiert un passage journalier, et nécessite la mise en place d'une organisation opérationnelle spécifique pour maintenir en état ces installations.

Saint-Louis Agglomération ne dispose toujours pas à ce jour de l'ingénierie nécessaire pour assurer la gestion spécifique de ces équipements. Il apparaît donc nécessaire de continuer à faire assurer pour une période transitoire la continuité de ce service par d'autres moyens et en la circonstance par les communes précédemment compétentes, avec lesquelles une précédente convention de gestion portant sur le même objet a été conclue pour l'année 2020.

Il convient ainsi d'établir une nouvelle coopération entre le Sivom Wahlbach-Zaessingue et Saint-Louis Agglomération, la présente convention visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera la gestion de la rhizosphère située sur son territoire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à conclure avec Saint-Louis Agglomération et de prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

06 - CONVENTION SATESE (SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET D'ETUDES AUX STATIONS D'EPURATION)

Saint-Louis Agglomération ayant pris la compétence assainissement au 1er janvier 2020, mais n'étant pas éligible (les agglomérations de plus de 15 000 habitants étant inéligibles, selon les règles actuelles de cette assistance technique départementale obligatoire), le Sivom WZ étant déjà lié à SLA par une convention de gestion et en accord avec celle-ci, propose de reconduire cette convention de façon tripartite.

Cette convention nous permettra de bénéficier de bilans périodiques de contrôle pour la Station d'Épuration, valant autosurveillance au sens de la Police de l'Eau.

Ce montage permettrait également au SATESE de continuer à assurer sa mission sur les stations d'épuration « rurales » de SLA.

La participation annuelle est de 0.20 €/habitant et elle sera calculée annuellement sur la base de la population, au sens de la Dotation Globale de Fonctionnement "DGF" (905 habitants actuellement à Wahlbach (510 habitants) et Zaessingue (394 habitants).

S'agissant des coûts répercutés sur le Sivom, ceux-ci seront pris en charge financièrement par Saint-Louis Agglomération au travers de la convention de gestion qui nous lie et moyennant la conclusion d'un avenant à cette convention.

Le Conseil du Sivom, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la convention SATESE en accord avec Saint-Louis Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

07 - SERVITUDES POUR LES TRAVERSEES DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le président indique que certaines servitudes de canalisations d'assainissement n'ont pas été signées par les propriétaires lors des travaux en 2008. De ce fait, une délibération doit être prise afin d'autoriser le Président actuel, à constituer ces servitudes.

Le Conseil Syndical, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président, Thiébaud SCHELLENBERGER à constituer ces servitudes et laisser subsister les servitudes existantes,
- d'autoriser à signer tout acte permettant la constitution des servitudes et le maintien des servitudes.

08 - DIVERS

08-01 PERSONNEL

Suite au gel du point d'indice dans la fonction publique, Monsieur le Président souhaite octroyer au personnel une augmentation mensuelle afin de compenser l'inflation et reconnaître leur implication professionnelle durant toute l'année.

Après avis du Sivom, une prime de 2.5% du montant brut est accordée à chaque agent.

08-02 EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le Président informe que nous avons déjà eu deux demandes pour des emplois d'été.

Il demande au conseil de réfléchir quant à l'embauche de saisonniers pour l'été prochain.

Une décision sera prise lors du prochain conseil.

08-03 RAPPORT ANNUEL EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président informe que Saint-Louis Agglomération nous a transmis les rapports annuels d'eau et d'assainissement.

Les rapports seront envoyés par mail.

08-04 SITE DECHETS VERTS

Monsieur le Président donne la parole à Anthony Martin, qui précise que le site des déchets verts est en très mauvais état. Les voitures ne peuvent plus y accéder. Il propose de réaliser un devis pour l'aménagement du site.

Le Conseil émet un avis favorable pour la rédaction d'un devis. Il sera étudié lors du budget 2025.

La séance est levée à 20 h 45.

Le Président :
Thiébaut SCHELLENBERGER

**Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations
du Conseil du SIVOM Wahlbach-Zaessingue
Séance du 24 novembre 2024**

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Adhésion à la convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG68.
3. ► Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).
4. ► Acquisitions diverses
5. ► Convention de gestion de la rhizosphère - période 2025-2026
6. ► Convention SATESE (Service d'Assistance Technique et d'Etudes aux Stations d'Épuration)
7. ► Servitudes pour les traversées de canalisation d'assainissement
8. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Thiébaut SCHELLENBERGER	Président		
Laurence GUERRA	Secrétaire		